

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL du 7 mars 2024, à 20h

Les membres du conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 1er mars 2024, se sont réunis le 7 mars 2024 à 20h en séance ordinaire, salle de conseil 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET - Isabelle NICOLLE-NESME - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER.

Absents : Bernard AUGAGNEUR - Henri DUCARRE.

Absents excusés : /

Absent excusé représenté : Stéphane HUET - Paul TESCHER.

Délégué suppléant : Patrick LEROUX - Daniel DESCHAINTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard QUELIN (pouvoir à Jean-Pierre BONIN) - Jean-Pierre LACOMBE (pouvoir à Stéphanie DUMOULIN) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Julie BRUNEL (pouvoir à Marion THEVENET) - Nicolas CRASNIER (pouvoir à Rémy FRUCTUS) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Véronique MATHUS (pouvoir à Jean-Claude CHATAIGNIER) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX) -

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (34 présents sur 46), la séance est ouverte à 20h.

I - Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil du 30 janvier 2024 (annexe 01)

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (annexe 02)

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

S'agissant de la décision 2024-002 concernant la Maison des Projets, Michel CANNET regrette qu'un loyer soit payé pour un local à Chauffailles, alors que la CCBSB et la mairie disposent de locaux sur place. Madame la Présidente répond que le local est conforme à l'objectif du programme Petites Villes de Demain d'occupation du centre-ville, de visibilité avec pignon sur rue, en un lieu dédié bien identifié, que les habitants mais aussi les partenaires de l'OPAH s'approprient, pour un loyer modique. La première permanence s'est tenue mardi 5 mars.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (annexe 03 – délibération 2024-019)

En préambule, Madame la Présidente explique que le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'environ 2 millions d'euros, et que l'excédent réel tous budgets confondus s'élève à 1,75 millions d'euros, avec une trésorerie de 4,5 millions d'euros.

Ces résultats permettent d'envisager les investissements prévus sur 2024, la reprise des travaux de voirie dans la durée, de la ZAC de la gare à Baudemont et différents travaux sur les bâtiments intercommunaux.

Monsieur le vice-Président délégué aux finances, Arnaud DURIX, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024, décrivant les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette. Il est rappelé que l'article L.2312-1 du CGCT impose aux communes de plus de 3 500 habitants et aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (prévu lors du conseil du 9 avril, précédé d'une commission finances le 21 mars), sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, tel que défini par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » (voir annexe 03 Rapport d'Orientation Budgétaire – ROB).

Ce ROB présente les principales opérations envisagées pour 2024, dont la réalisation dépendra des subventions obtenues, vérification faite que le solde puisse être supporté par la CCBSB. Il a été présenté à la commission finances le 28 février dernier, et rectifié en fonction des observations faites par les élus qui la composent. A ce jour, la situation de la CCBSB est saine, conformément aux chiffres donnés ci-avant par la Présidente. Le niveau des investissements 2024 sera en conséquence plus élevé qu'en 2023, ce qui permettra d'améliorer les services et les équipements proposés aux habitants, tout en donnant du travail aux entreprises locales. Ainsi sont prévus : la reprise des travaux de voirie, l'acquisition du

bâtiment des services techniques à La Clayette (économie de la location : 20 000 €/an), investissements en matière d'économie (travaux de la Gare à Baudemont, aide à l'immobilier d'entreprise), en matière de mobilité (abris à vélos, prime pour l'achat de vélos électriques et classiques), en matière d'équipements sportifs (nappes solaires piscine de La Clayette), en matière de culture (réseau des bibliothèques, achats de livres), en matière de tourisme (travaux sur le bâtiment de l'Office de Tourisme à La Clayette), en matière d'habitat (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – OPAH), en matière de petite enfance (travaux multi-accueil de Chauffailles), enfin en matière de déchets ménagers (achats de bacs à ordures ménagères, vidéo-protection sur les 2 déchèteries).

Arrivée de Guy DADOLLE à 20h14 et de Jérôme SOUPE à 20h25.

Guy DADOLLE constate que « la population intercommunale a perdu plus de 200 habitants et que les plus de 60 ans représentent aujourd'hui 39 % de la population, contre 31,4% en 2009, soit une augmentation de 24% dont il faut tenir compte. » Il s'interroge sur « le résultat du service déchets arrêté à 326 000 €, alors qu'il a été annoncé en commission finances à 217 000 €, avec un taux de recouvrement à 89,05 %. » Il s'étonne de « la CAF nette, affichée à 1 380 000 € alors que le SGC n'a encore rien validé » et souligne « l'augmentation de 17,4 % des frais de personnel en 3 ans, ce qui est beaucoup d'autant qu'il n'y a pas encore l'impact Ribambelle et AISL ; de plus, le budget voirie a été réduit, ce qui ne satisfait aucun maire ici présent. » Il rappelle que « le Projet de Territoire doit être une bible dont il faut tenir compte dans les orientations », et propose en fonctionnement :

- Augmentation du budget « Saperli'poètes » de 50 % au minimum puisque la réussite est avérée conformément à l'orientation n°9.
- Action sur l'offre de santé territoriale, en participant aux frais de recrutement des médecins, même si la CCBSB n'a pas la compétence (orientation n°7).
- Passage à 300 000 € du coût de l'entretien des voiries et provisionnement de 100 000 € pour garantir la mobilité de nos administrés vers le pôle principal d'emplois de Lyon, au cas où SNCF Réseau serait défaillante (orientations 1 et 3).
- Orientation 2, en référence à la candidature UNESCO du Pays : participation à la reconstruction des murets du Brionnais à hauteur de 20 à 25 000 €, avec les 7 communes concernées.

Concernant les investissements évoqués dans le ROB pour un montant de 2 570 000 €, Guy DADOLLE doute que « même avec l'épargne nette disponible annoncée et les subventions, cela soit réalisable » et ajoute qu'il faut « abandonner le projet de déménagement du siège de Chauffailles à Baudemont, puisque cela coûte de l'argent, n'apporte rien aux administrés, enlève de la surface disponible à la location de bureaux (orientation n°5) et pénalise la commune de Chauffailles, chef-lieu de canton ; ce transfert n'est pas mentionné dans le projet de territoire et n'a donc pas lieu d'exister. Il reste un mois pour mettre en phase le projet de budget avec le projet de territoire. »

Fabrice DEJOUX explique que le chiffre annoncé en octobre 2023 à 223 872 € était une estimation, l'erreur n'est que de 8 242 € et confirme les bons résultats obtenus par le service. Il ajoute qu'il faut retrancher aux 336 000 € les dotations aux amortissements et les opérations d'ordre de transfert pour obtenir le résultat de 215 630 € de solde positif.

Concernant la baisse de la population, Arnaud DURIX explique que cet élément a bien été pris en compte et que les orientations du BP 2024 proposées vont dans ce sens, dans le cadre des compétences et du budget de la CCBSB : aides à l'immobilier d'entreprises, développement de la ZAC de la Gare, pour faire venir les entreprises et que celles du territoire puissent se développer. En travaillant sur l'activité du territoire, on pourra attirer de nouvelles populations, grâce à notre proximité avec les régions lyonnaises, roannaises, Mâcon et Villefranche, et en améliorant les équipements liés à la petite enfance, la culture, le sport, le tourisme. Il ajoute que les propositions faites par M. DADOLLE ne sont que des dépenses, les recettes ne sont pas mentionnées.

A la question concernant l'effectif actuel de la CCBSB, Madame la Présidente répond que la collectivité emploie 63 agents, représentant 57,5 emplois à temps plein.

Gilles LUCARELLA fait part de sa réprobation quant au déplacement du siège de la CCBSB à Baudemont, et de ses doutes quant aux 46 000 € budgétisés pour les travaux. Madame la Présidente explique que le sujet a déjà été largement débattu en conseil et qu'un bilan financier montrant les coûts mais aussi les gains sera transmis aux conseillers le moment venu. Elle rappelle les principales raisons de ce déménagement : lieu central et unique pour les élus comme pour les agents, présentant des avantages en termes de cohésion et de travail. Un budget sera certes consacré à l'aménagement de ce lieu, mais pour l'exécution des travaux. Le premier étage de l'Inter'Cow est actuellement vide, tandis que les locaux de Chauffailles sont en cours de reprise et seront prochainement loués pour un pôle social par la Maison des Solidarités. Un grand nombre d'agents n'habite pas à Chauffailles, et la consultation de ceux-ci n'a pas fait ressortir de problématique ; quant à l'accueil des administrés, il est peu représentatif, en dehors des réclamations pour la redevance, et peut se régler par mail ou téléphone. Les autres services : Médiathèque, enfance-jeunesse, restent sur Chauffailles. Gilles LUCARELLA fait remarquer qu'il en va de même pour l'Office de Tourisme, centralisé à La Clayette, avec une antenne sur Chauffailles dont les jours d'ouverture au public ont été restreints. Madame la Présidente répond que cette situation s'explique par du turn-over et des arrêts maladie simultanés à l'Office de Tourisme de Chauffailles ; elle ajoute que, pour autant, le nombre d'actions réalisées sur Chauffailles s'est accru au niveau du tourisme, malgré un nombre de permanences au public plus restreint, dû à un taux de fréquentation moins élevé à Chauffailles qu'à La Clayette ; néanmoins le bilan reste plus que positif côté Chauffailles. D'autre part, aucune plainte n'a été relevée quant à l'ouverture de l'Office de Tourisme à Chauffailles.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte de la présentation du rapport 2024 sur les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette et de son examen,
- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV – ENVIRONNEMENT

Fabrice DEJOUX explique que l'objectif de ces conventions est de réduire les déchets collectés dans la benne de non-recyclables des déchèteries, et par conséquent d'en réduire le coût d'une part (330 € par tonne), et de l'autre de percevoir des recettes pour le tri et la valorisation de ces déchets.

1°) Convention reprise polystyrène expansé déchèteries – VALORPLAST (annexe 04 – délibération 2024-020)

Dans le but de réduire les déchets mis dans la benne des non valorisables, et donc les coûts, une expérimentation peut s'opérer sur le tri du « polystyrène expansé (PSE) » dans les déchèteries de Chauffailles et La Clayette. Il est alors proposé au conseil communautaire de signer une convention avec VALORPLAST pour la reprise de ces déchets, prévoyant :

- Reprise gratuitement du flux sur le ou les lieu(x) défini(s) par la collectivité dans un délai de 10 jours ouvrés maximum dès lors que le seuil de déclenchement est atteint
- Valorisation en Europe
- Formation des agents de déchèterie au tri du PSE
- Prix de rachat 2024 : 80 € / tonne
- Brionnais Sud Bourgogne devra se procurer des sacs normés pour le conditionnement.

La convention prendra effet au 1^{er} avril 2024 pour une durée de 9 mois soit une échéance au 31 décembre 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention avec VALORPLAST pour la reprise du polystyrène expansé de déchèterie (PSE) pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Convention soutiens huiles minérales (moteurs) - CYCLEVIA (annexe 05 – délibération 2024-021)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, suite aux orientations données par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (AGEC). De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme CYCLEVIA a été agréé par les pouvoirs publics le 24 février 2022 pour une durée de 6 ans. Il veille à ce que les collecteurs agréés assurent la collecte et le transport de ces huiles gratuitement, et verse des soutiens financiers. Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention avec CYCLEVIA qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention avec CYCLEVIA pour les soutiens sur les huiles minérales (moteurs) avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Convention reprise Articles de Bricolage et Jardin catégorie Outillages du peintre (REP ABJ Outillages du peintre) - ECODDS (annexe 06 – délibération 2024-022)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite Outillages du peintre suite aux orientations données par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (AGEC). De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme ECODDS a été agréé par les pouvoirs publics le 23 mars 2022 pour une durée indéterminée. Il met à disposition des collectivités signataires des contenants, assure leur collecte et transport, tout cela gratuitement, et verse des soutiens financiers. Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention avec ECODDS qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 pour une durée indéterminée, étant étendu que des clauses de sortie de contrat sont prévues.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention avec ECODDS pour la reprise des Articles de Bricolage et Jardin catégorie Outillages du peintre (REP ABJ Outillages du peintre) avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 pour une durée indéterminée,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Convention reprise Articles de Bricolage et Jardin catégorie Thermique (REP ABJTH) - ECOLOGIC (annexe 07 – délibération 2024-023)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ABJTH – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique suite aux orientations données par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (AGEC). De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics le 24 février 2022 pour une durée de 6 ans. Il met à disposition des collectivités signataires des contenants, assure leur collecte et transport, tout cela gratuitement, et verse des soutiens financiers. Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention 2022-2027 avec ECOLOGIC qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention 2022-2027 avec ECOLOGIC pour la reprise des Articles de Bricolage et Jardin catégorie Thermique (REP ABJTH) avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Convention reprise Articles de Sport et Loisir de plein air (REP ASL) - ECOLOGIC (annexe 08 – délibération 2024-024)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ASL – Articles de Sport et Loisir de plein air suite aux orientations données par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (AGEC). De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics le 31 janvier 2022 pour une durée de 6 ans. Il met à disposition des collectivités signataires des contenants, assure leur collecte et transport, tout cela gratuitement, et verse des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention 2022-2027 avec ECOLOGIC qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention 2022-2027 avec ECOLOGIC pour la reprise des Articles de Sport et Loisir de plein air (ASL) avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6°) Convention reprise Articles de Bricolage et Jardin (REP ABJ) – ECOMAISON (annexe 09 – délibération 2024-025)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite ABJ – Articles de Bricolage et Jardin suite aux orientations données par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (AGEC). De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme ECOMAISON a été agréé par les pouvoirs publics le 21 avril 2022 pour une durée de 6 ans. Il met à disposition des collectivités signataires des contenants, assure leur collecte et transport, tout cela gratuitement, et verse des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention 2022-2027 avec ECOMAISON qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention 2022-2027 avec ECOMAISON pour la reprise des Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

7°) Convention reprise Jouets (REP JJ) – ECOMAISON (annexe 10 – délibération 2024-026)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. Depuis le 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dite JJ - Jouets suite aux orientations données par la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020 (AGEC). De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi. L'éco-organisme ECOMAISON a été agréé par les pouvoirs publics le 21 avril 2022 pour une durée de 6 ans. Il met à disposition des collectivités signataires des contenants, assure leur collecte et transport, tout cela gratuitement, et verse des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention 2022-2027 avec ECOMAISON qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention 2022-2027 avec ECOMAISON pour la reprise des Jouets (JJ) avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

8°) Convention reprise Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB) – ECOMAISON, ECOMINERO, VALDELIA et VALOBAT (annexe 11 – délibération 2024-027)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, Brionnais Sud Bourgogne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, LAMPES, DEA, DDS, TEXTILES et PILES. En application de l'article L. 541-10-1 4[°] du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Les éco-organismes ECOMAISON, ECOMINERO et VALOBAT ont été agréés chacun par les pouvoirs publics le 30 septembre 2022 et VALDELIA le 6 octobre 2022, pour une durée de 6 ans. A ce titre, ECOMINERO et VALOBAT prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits. Ils mettent à disposition des collectivités signataires des contenants, assure leur collecte et transport, tout cela gratuitement, et verse des soutiens financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention 2022-2027 avec les quatre éco-organismes précités qui a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières concernant la filière avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, date de fin d'agrément des éco-organismes.

En réponse à la question concernant la place pour la collecte de ces déchets, Fabrice DEJOUX explique qu'il va falloir réorganiser certaines bennes, former les agents pour bien orienter les usagers et trouver de la place en déchèterie. Un budget de 13 000 € a été proposé pour améliorer la signalétique en déchèteries. Cécile MARTELIN fait remarquer qu'il faudrait sensibiliser les usagers pour le tri de leurs déchets en amont de leur arrivée, afin d'éviter de monopoliser les agents et améliorer la fluidité en déchèterie.

Concernant la fibre-ciment, Fabrice DEJOUX indique que cette collecte n'est pas envisagée car trop complexe (films sur des palettes), et nécessite des formations pour le personnel.

Michel CANNET souhaiterait que l'ordre des bennes sur les deux sites soit identique, pour faciliter le déchargement par l'utilisateur qui fréquente les deux déchèteries. Le vice-Président répond que les deux configurations sont différentes, il n'y a pas le même nombre de quais et de bennes disponibles, sachant que les bennes de La Clayettes ont été disposées permettant d'éviter les manipulations par le camion de collecte ; il est donc compliqué d'harmoniser.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention 2022-2027 avec ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT et VALDELIA pour la reprise des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB), avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

9°) Règlement de déchèterie (annexe 12 – délibération 2024-028)

Rappel des travaux du CST :

a/ Modification des horaires des sites :

Actuellement les horaires d'ouverture des déchèteries diffèrent d'un site à l'autre, engendrant des difficultés d'organisation générale et de gestion des plannings hebdomadaires. A titre d'exemple la fermeture au public le lundi après-midi de la déchèterie de Chauffailles est problématique pour les paysagistes.

Autres exemples de difficultés rencontrées pour le service :

- ♣ Fermeture du site Chauffailles les lundis après-midi (les agents ne viennent que pour une ½ journée) ;
- ♣ Fermeture du site La Clayette les lundis et vendredis matins (les agents ne viennent que pour une ½ journée) ;
- ♣ Les jours de repos fixes des agents obligent à des heures supplémentaires ou changement inopinés ;
- ♣ Etc.

Le bilan des difficultés rencontrées a entraîné la nécessité d'une réflexion globale d'organisation des déchèteries intercommunales. Cette réflexion, menée depuis un an par la direction du service environnement et l' élu référent, a été présentée aux agents concernés lors de réunions de groupe de travail (pour information réunions de travail avec les agents le 24 février 2023 et 10 mars 2023), ainsi qu'à l'ensemble des représentants du personnel à la réunion préparatoire du 22 janvier 2024.

Ainsi il est proposé d'instaurer les horaires suivants :

- Site de Chauffailles :	Horaires toute l'année
Lundi au Samedi	9h à 12h 13h30 à 17h30

- Site de La Clayette :	Horaires toute l'année
Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi	9h à 12h 13h30 à 17h30

b/ Instauration d'horaires canicules :

Il est également proposé d'instaurer des horaires « canicules » au sein des déchèteries intercommunales en cas de déclenchement par le préfet d'une vigilance ORANGE ou ROUGE :

- ♣ 7 h – 14 h (non-stop, avec pause réglementaire).

Etant donné ces deux points, des modifications du règlement existant sont nécessaires.

Son annexe financière reste, elle, inchangée.

Il est alors demandé l'approbation du règlement pour une application dès le 1^{er} avril 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le règlement intérieur des déchèteries intercommunales modifié, avec effet au 1^{er} avril 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - ACTION SOCIALE

1°) Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Colombier pour le centre de loisirs (annexe 13 – délibération 2024-029)

Dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs à Colombier, suite à la fermeture de l' AISL, la commune de Colombier met à disposition la salle communale, pour les temps méridiens de chaque période d'ouverture (mercredis et chaque période de vacances) du centre de loisirs « Croq'loisirs », basé à Colombier. Cette convention prévoit également la mise à disposition de la salle de sieste de l'école maternelle, pendant les périodes de vacances.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition des locaux pour le centre de loisirs communautaire avec la commune de Colombier, les mercredis et pendant chaque période de vacances scolaires,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Convention de mise à disposition d'un mini-bus par le RPI de Gibles, Varennes sous Dun, Châtenay, Bois Sainte Marie et Saint Racho (annexe 14 – délibération 2024-030)

Dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs à Colombier, suite à la fermeture de l' AISL, le RPI de Gibles, Varennes sous Dun, Châtenay, Bois Sainte Marie, et Saint Racho met à disposition un mini-bus de 9 places pour chaque période d'ouverture (mercredis et chaque période de vacances, en contrepartie d'une indemnité à 0.50 € du km) du centre de loisirs « Croq'loisirs » basé à Colombier, sachant que l'achat d'un mini-bus sera proposé au BP 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un mini-bus pour le centre de loisirs communautaire Croq'loisirs avec le RPI de Gibles, Varennes sous Dun, Châtenay, Bois Sainte Marie et Saint Racho, les mercredis et pendant chaque période de vacances scolaires,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI - RESSOURCES HUMAINES

1°) Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération reportée)

Madame la Présidente explique que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et non automatique vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Les collectivités qui souhaitent l'instaurer pour ses agents doivent délibérer en ce sens. Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises entre 300 à 800 € selon la tranche.

Dans le contexte économique actuel, il est proposé que cette prime soit instaurée pour les agents de la CCBSB qui remplissent les conditions. Néanmoins, l'impact budgétaire étant conséquent (environ 31 000 euros pour l'ensemble des agents remplissant les conditions si le montant maximum est appliqué), il est proposé de plafonner les montants à 50 % du montant maximum. Ainsi, les montants de la prime exceptionnelle, validés à l'unanimité par le CST lors de sa séance du 29 janvier 2024, seraient les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant proposé pour les agents de la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 € (soit une moyennes mensuelle < 1975 euros/mois)	800€	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (entre 1 975 euros/mois et 2 275 euros/mois)	700€	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € (entre 2 275 euros/mois et 2 430 euros/mois)	600€	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € (entre 2 430 euros/mois et 2 570 euros/mois)	500€	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € (entre 2 570 euros/mois et 2 690 euros/mois)	400€	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € (entre 2 690 euros/mois et 2 800 euros/mois)	350€	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € (entre 2 800 euros/mois et 3 250 euros/mois)	300€	150 €

Sachant que la prime doit être versée au plus tard le 30 juin 2024, cette prime serait versée avec la rémunération du mois de juin 2024.

Jean-Pierre BONIN fait remarquer que les collectivités ont du mal à recruter et fidéliser les agents et que cette prime ne représente qu'un faible pourcentage (1 à 1.5 %) de la masse salariale de la CCBSB ; il propose donc d'en ré-évaluer le montant versé. Michel CANNET partage cet avis et demande un effort supplémentaire pour les agents communautaires, à l'instar de Christian GONDY. Dans l'attente de confirmer si le montant de 31 000 € est chargé ou non, Madame la Présidente propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil, avec l'accord des membres du présent conseil.

2°) Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes (délibération 2024-031)

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur du territoire de la CCBSB composé de 29 communes.

Sont concernés notamment :

- les agents des déchèteries qui interviennent aussi bien sur le site de la déchèterie de Chauffailles que la déchèterie de La Clayette
- les agents des bibliothèques qui sont affectés aussi bien à la bibliothèque de La clayette qu'à la bibliothèque de Chauffailles,
- les agents du service technique (agent d'entretien des locaux) qui interviennent dans les bâtiments situés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Afin de faciliter la gestion des frais de déplacement de ces agents, il est proposé d'instaurer l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes, fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros, qui a reçu l'avis favorable à l'unanimité du CST lors de la séance du 23 février 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes,
- autorise les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur du territoire de la CCBSB,
- décide de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2024,
- précise que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Protection sociale complémentaire : couverture du risque PREVOYANCE (délibération 2024-032)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi qu'à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Au regard du contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le centre de gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort ainsi qu'à leurs agents un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Le centre de gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Afin d'assurer une couverture de PREVOYANCE et de SANTE de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de donner mandat au centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE et/ou pour la couverture du risque SANTE des agents à effet du 1^{er} janvier 2025, cette proposition ayant reçu l'avis favorable du CST lors de sa séance du 23 février 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Protection sociale complémentaire : couverture du risque SANTE (délibération 2024-033)

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque SANTE. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance SANTE, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence. Cette proposition a reçu l'avis favorable du CST lors de sa séance du 23 février 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- donne mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque SANTE,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Création de 25 emplois non permanents pour le recrutement de personnel dans le cadre de CEE pour le service Action Sociale, regroupant les 2 centres de loisirs, pendant la période estivale (délibération 2024-034)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération du personnel saisonnier sera établie selon la grille tarifaire adaptée au SMIC horaire en vigueur, relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, comme suit :

Diplôme d'animation	Taux smic Horaire Brut	Forfait journalier : accueil à la journée	Forfait journalier : accueil séjour
Titulaire BAFA	11.65 €	81.55 €	116.50 €
Stagiaire BAFA	11.65 €	69.90 €	115.20 €
Sans formation	11.65 €	58.25 €	115.20 €

Afin de répondre aux besoins temporaires et saisonniers du service Action Sociale, comprenant le centre de loisirs du PEJ intercommunal de Chauffailles ainsi que le centre Croq'loisirs intercommunal de Colombier, durant la période estivale 2023, il est proposé de créer 25 emplois non permanents permettant le recrutement de personnel dans le cadre de CEE et des conditions réglementaires de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 :

- accueil de loisirs à la journée : recrutement de personnes logées à leur domicile,
- accueil de loisirs en séjour : recrutement de personnes logées sur place.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la création de 25 emplois non permanents à temps complet permettant le recrutement de saisonniers dans le cadre de Contrat d'Engagement Educatif (CEE) affectés au PEJ intercommunal de Chauffailles et au centre de loisirs intercommunal Croq'loisirs de Colombier en Brionnais, pour la période estivale 2024,
- fixe les montants forfaitaires journaliers de rémunération, selon la grille tarifaire présentée au vu du SMIC en vigueur, avec éventuelle application des nouvelles mesures réglementaires intervenues au moment des recrutements,
- autorise la Présidente à procéder aux recrutements des saisonniers, à la signature des contrats de travail et de tous les documents nécessaires afférents,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes, en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Remboursement à la CCBSB de la subvention versée à l'Amicale du personnel (délibération 2024-035)

La Communauté de communes a versé une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Amicale du personnel en date du 28/11/2022. Avant la dissolution de l'association et la clôture du compte, il convient de reverser le solde à la Communauté de communes, soit 1 427.43 €, le delta correspondant à l'organisation de Noël 2022.

En réponse à la question de Guy DADOLLE, Madame la Présidente répond que le problème a été résolu et les sommes remboursées par l'agent, actuellement en arrêt maladie.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise le reversement du solde de la subvention par l'association Amicale du personnel à la Communauté de communes, soit 1 427.43 €,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association ASCA (délibération 2024-036)

La subvention n'ayant pas été versée à l'association ASCA en 2023, il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la n° 2023-094. Madame la Présidente rappelle que Ludovic CHEMARIN, Président de l'association ASCA (Association pour le Soutien à la Création Audiovisuelle en Charollais-Brionnais), dont le siège est situé 573 route de Dreuilien 71800 La Chapelle sous Dun, a transmis une demande de subvention à hauteur de 1 500 €, pour la production d'un film documentaire sur l'art roman en Brionnais. Il s'agit de valoriser le patrimoine roman en Brionnais sur la base de l'expertise et des ressources documentaires du Centre international d'Etudes du Patrimoine en Charollais-Brionnais, pour le faire découvrir au plus grand nombre, par l'édition d'un DVD et diffusion en salle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association ASCA à la Chapelle sous Dun,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 en section de fonctionnement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

1°) Ligne TER : lancement de la campagne de presse le 12 mars et réunions publiques prévues le 13 mars

Bernard GRISARD, vice-Président en charge de la mobilité, explique que la coopération entre les 3 EPCI continue, et que le lancement de la campagne de presse a été fixée au 12 mars pour la promotion de cette ligne TER, en s'appuyant sur l'enquête réalisée, dont les résultats seront dévoilés au grand public le 13 mars à l'Inter'Cow à 18h, puis à 18h30 au siège à Chauffailles. D'autres actions sont prévues, pour le développement de la ligne en prévision du nouveau plan quinquennal pour les investissements de la SNCF prévu en 2027.

2°) Conférence sur les énergies renouvelables et porteurs de projets des 3 CC du Brionnais le 11 avril à 18h30

Une conférence aura lieu le 11 avril à 18h30 à Marcigny, en présence des 3 Communautés de communes du Brionnais : CCBSB, Semur et Marcigny sur le thème de la mise en place des énergies renouvelables, avec quels moyens et quel montage juridique.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, Madame la Présidente lève la séance à 22h05.

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN



Le Secrétaire de séance,
Michel CANNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Cannet", written over a horizontal line.